



Livret d'accueil

du

Relais

Assistants

Maternels

Parents

Enfants

de Villars





Présentation

Le Relais Assistants Maternels Parents Enfants a été créé en 2005 par la ville de Villars pour répondre à un besoin des assistantes maternelles et des parents de la commune. Sa responsable est éducatrice de jeunes enfants. La structure a intégré de nouveaux locaux en 2014 au sein de la Maison de l'Enfance.

Il s'agit d'un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation, destiné à :

- tous les assistants maternels agréés par le service de PMI du Conseil Général ou en cours d'agrément
- et à toutes les familles de la commune en quête d'informations sur les modes de garde.

Les services proposés par le relais sont gratuits.



Objectifs et missions

Le RAMPE participe à l'amélioration de la qualité des conditions d'accueil du jeune enfant à domicile. Il contribue à faire connaître le métier d'assistante maternelle, à le professionnaliser et le valoriser.

La CAF détermine les missions principales d'un Relais Assistants Maternels. Ces missions s'organisent en lien avec le Conseil Général qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et du suivi des assistants maternels.

Ouverture du Relais



- **Travail administratif** : le lundi.

- **Temps collectifs** :

- les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 pour les assistants maternels.

- les mercredis de 9h30 à 11h30 pour les parents.

- **Temps de permanence et rendez-vous** :

les mardis de 12h à 15h,
les mercredis de 12h à 16h,
les jeudis de 14h à 17h,
les vendredis de 14h à 17h.



Pendant ces temps, il est proposé :

➤ **Aux parents** :

- une information sur les modalités d'accueil existantes sur la commune,
- la liste actualisée tous les mois des assistants maternels agréés et leurs disponibilités,
- une information sur les aides financières possibles,
- un accompagnement dans leur fonction d'employeur,
- un lieu d'écoute et d'échanges,
- un lieu de rencontre et de médiation avec l'assistant maternel employé.

➤ **Aux assistants maternels** :

- un lieu de rencontre, d'écoute et d'échanges,
- un lieu d'information et de documentation concernant la profession, les droits et devoirs,
- la valorisation de leurs compétences,
- un lieu de rencontre et de médiation avec les parents employeurs.



Le RAMPE n'a pas pour mission de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels, cette fonction étant assurée par le service de la PMI (Protection Maternelle Infantile) du Conseil Général.

Cependant, la responsable se doit de signaler au service de PMI toute observation lui faisant penser que les conditions d'accueil ne sont plus garanties.



Le RAMPE ne se substitue pas à la fonction employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre eux et l'assistant maternel.

L'animatrice ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice et du gestionnaire ne peut être engagée.



La responsable est soumise à la discrétion et la neutralité.



Temps collectifs



➤ Public concerné :

Les enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans (et plus) accompagnés de leur assistant maternel, assistant familial ou employé à domicile, agréé ou en cours d'agrément.

Les parents pourront participer sur les temps collectifs du mercredi avec leurs enfants de 0 à 4 ans.



➤ Objectifs et intérêts des temps collectifs

Pour les assistants maternels et les parents :

- se rencontrer et rompre l'isolement,
- s'enrichir des pratiques de chacun,
- tisser des liens, développer des solidarités,
- observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement,
- apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à domicile les différentes activités proposées,
- échanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (alimentation, sommeil, relations avec autrui...) et prendre du recul,

Pour les enfants :

- rencontrer d'autres enfants et nouer des liens,
- nourrir leur curiosité,
- prendre du plaisir, expérimenter de nouvelles sensations et de nouveaux jeux,
- renforcer leur faculté à gérer les frustrations (notions de partage, de limites...),
- préparer l'enfant en douceur à la collectivité et à l'école.





➤ Le fonctionnement :

Les temps d'accueil collectif ont lieu :

**les mardis, jeudis et vendredis matins
pour les assistants maternels,
les mercredis pour les parents,
dans les locaux du RAMPE.**

Des activités extérieures peuvent être proposées (psychomotricité avec Éveil Forme et Loisir, temps collectif au Centre Social, à la crèche Les P'tits Loups,...).

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités : conteuses de la Médiathèque, personnes de la Résidence « Les Marronniers »...

Pour faciliter l'organisation de tous, un planning mensuel est établi par l'animatrice qui se charge de le communiquer aux assistants maternels et aux parents.

➤ Les règles de vie

Ces moments de rencontre, quelque soit l'activité, nécessitent des règles, un cadre qui permettent à chacun de saisir ce qu'il est possible ou non de faire.

Une attention particulière est apportée au fait que chaque adulte, même durant des temps de parole :

- veille au bien être et à la sécurité de tous les enfants,
- respecte les rythmes de chaque enfant,
- est garant des limites, du lien et du groupe,
- participe à la mise en place, au rangement et à la vaisselle,
- fait preuve de discrétion professionnelle à l'égard des enfants et de leurs parents.

Tout ne peut pas être dit au-dessus de la tête des enfants. En cas de besoin, il est possible d'en discuter individuellement avec la responsable.





➤ Les responsabilités :

Pour chaque enfant présent, l'assistant maternel devra être en possession d'une autorisation écrite, signée par les parents, pour participer aux activités du relais.

De même, une autorisation parentale pour photographier l'enfant sera demandée à chaque assistant maternel et parent. En aucun cas, les photos prises au relais ne doivent être diffusées à l'extérieur de celui-ci (internet, journaux,...). Elles sont consultables sur place.

L'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents employeurs et le professionnel.

L'ensemble des usagers du RAMPE (parents, assistantes maternelles) doivent respecter ce lieu en tant que service public : laïcité, pas de politique, pas de démarchage commercial,...



➤ La santé

Il n'est pas souhaitable d'emmener un enfant malade ou contagieux.

La responsable du relais doit être informée des problèmes de santé spécifiques (allergies, handicap,...)





Temps d'information et de professionnalisation

Le RAMPE et ses partenaires organisent régulièrement des soirées débats gratuites, animées par des professionnels.

Les parents sont conviés à certaines d'entre elles.

Les thèmes abordés concernent la petite enfance (l'estime de soi, les enfants et les écrans, les jeux, les premiers pas à l'école, ...).

La thématique des interventions est choisie en fonction des demandes d'information et des besoins de professionnalisation exprimés par les assistants maternels, les parents ou les équipes des crèches.

Dans le cadre de la formation continue des assistants maternels, le RAMPE peut accompagner et faciliter la mise en place d'actions de formation.

Le RAMPE facilite l'accès des assistants maternels et des parents à la documentation. Des brochures, livres et magazines d'abonnement portant sur la profession d'assistant maternel et la petite enfance sont à disposition.

Sur demandes des assistants maternels, l'animatrice peut effectuer des commandes de matériel créatif, éducatif ou de puériculture sur catalogues de collectivité afin de permettre aux professionnelles d'acquérir du matériel à prix réduits.



**Relais Assistants Maternels Parents Enfants
MAISON DE L'ENFANCE**

13 rue de l'Arsenal 42390 VILLARS - Tél. : 04 77 92 44 60

Livret d'accueil - édition 2017 - réalisé par le
RAMPE, les Assistants Maternels et le service
Communication de la ville de Villars.